



Note d'orientation

Objet : Réduction du capital aux fins des programmes de couverture de fonds distincts (MMPRCE)

Date : Août 2001

But

La présente note vise à fournir des consignes aux assureurs-vie souhaitant réduire leurs exigences de capital dans le cadre du MMRCE pour des programmes de couverture servant à gérer les risques de marché et d'assurance inhérents aux fonds distincts. Puisqu'il s'agit d'un aspect évolutif du secteur de l'assurance-vie, le BSIF s'attend à ce que la présente note soit révisée en fonction de l'expérience acquise dans ce domaine.

Contexte

Les exigences de capital liées aux risques de fonds distincts sont indiquées dans la ligne directrice sur le MMRCE. À l'heure actuelle, les programmes de couverture visant les risques de fonds distincts ne donnent pas droit à une réduction de capital. La présente note énonce les principales conditions à remplir pour qu'un assureur-vie obtienne du BSIF l'autorisation de réduire ses exigences de capital.

Tout programme de couverture à des fins de réduction du capital exige une solide culture de gestion des risques. Il en va de même de plusieurs des exigences qui suivent. À titre d'exemple, citons la participation et l'aval du conseil et des cadres supérieurs, l'indépendance de la fonction de gestion des risques, des contrôles et des mécanismes de validation efficaces, des rapports comprenant des plans de gestion pertinents, ainsi que les compétences requises pour cerner, contrôler et gérer les risques.

Les institutions financières fédérales (IFF) souhaitant obtenir une réduction de capital pour des programmes de couverture des fonds distincts doivent en faire la demande au gestionnaire chargé de leurs relations avec le BSIF. Chaque demande doit aborder les exigences décrites dans la présente note. Plus particulièrement, elle doit s'accompagner de copies des autorisations pertinentes données par le conseil d'administration, de la documentation étayant ces autorisations (voir la section 2), d'une preuve de satisfaction des exigences opérationnelles, d'un rapport-type et d'une copie du rapport d'examen et d'évaluation indépendants (voir la section 6). Tous les documents pertinents doivent pouvoir être consultés sur place. Cette opération est assujettie au régime de l'utilisateur payeur.

EXIGENCES

Voici les conditions minimales à remplir pour la sanction des programmes de couverture en vue d'obtenir une réduction de capital dans le cadre du MMPRCE. L'examen de chaque demande portera notamment sur le profil d'affaires et le cadre de contrôle de l'IFF. Un « modèle » s'entend ici d'un modèle de projection des flux de trésorerie qui tient compte à la fois du rendement des placements et des caractéristiques du passif des fonds distincts. Le modèle doit pouvoir évaluer précisément les options des marchés financiers dans le contexte de simulations du rendement des placements fondées sur l'expérience pratique et appropriées aux projections actuarielles. Un tracé de validation doit être maintenu aux fins de vérification et de contrôle indépendants.

1. Sanction des politiques de couverture et des autres politiques pertinentes par le conseil

La sanction de tout programme de couverture exige une solide culture de gestion des risques. À ce propos, l'institution doit se munir de politiques, de processus, de contrôles, de mécanismes de gestion et d'autorisations émanant de son conseil d'administration qui témoignent de la présence d'un solide cadre de gestion des risques et de son efficacité.

Le programme d'atténuation des risques liés aux fonds distincts doit être soumis à la haute direction et au conseil, et il doit être explicitement approuvé par ce dernier ou par celui de ses comités qui convient.

Au besoin, le conseil ou son comité doit aussi approuver les politiques traitant des instruments dérivés, des limites de capacité et des limites opérationnelles.

2. Documentation

Un sommaire détaillé de l'ensemble des principes, des techniques et des processus d'exécution du modèle devrait être disponible aux fins d'examen par les services de vérification interne et externe, les responsables des opérations, la haute direction et le BSIF. En outre, les documents à l'appui de la sanction initiale du conseil, ainsi que de l'examen et de l'approbation du BSIF, devraient au moins inclure une description de ce qui suit :

- le bien-fondé du recours à la couverture;
- le programme de couverture, y compris tout critère de rééquilibrage;
- les produits auxquels ce programme doit s'appliquer;
- le plan d'exécution du programme;
- les produits, dérivés ou d'atténuation des risques, dont traite le programme de couverture;
- les critères de mesure du risque de base, du risque de liquidité, du risque de contrepartie et de tout autre risque important lié au programme de couverture;

- la capacité du modèle d'évaluer les options du marché financier (mesure—Q) à l'intérieur d'une évaluation basée sur l'expérience pratique (mesure-P);
- les méthodes, les modèles et leurs limites;
- l'utilisation des modèles de couverture dans le cadre des opérations courantes de gestion des risques;
- le processus d'examen et d'approbation des nouveaux modèles de couverture ou de leurs modifications;
- les critères de validation des modèles de couverture;
- le processus et les critères d'analyse de l'efficacité de la couverture et le lien avec les critères de validation du modèle;
- la fréquence des examens du modèle et leurs types;
- les limites de risque (niveaux globaux et seuils);
- les procédures de recours à la hiérarchie aux fins de dérogation aux limites;
- les analyses de scénarios extrêmes et leur fréquence;
- la justesse des scénarios extrêmes choisis;
- les exigences en matière de rapports et de contrôle;
- le système utilisé à l'appui des contrôles et des rapports;
- les contrôles assurant l'intégrité des données et des résultats, y compris l'examen par les pairs;
- les compétences et l'expertise exigées des préposés à l'exécution et au contrôle du programme de couverture;
- les curriculum vitae des préposés à l'élaboration, à l'exécution et à la gestion des programmes de couverture.

3. Exigences opérationnelles

Le programme doit être entièrement documenté, en place et manifestement efficace depuis au moins trois mois avant que le BSIF ne songe à l'approuver. Au cours des premières étapes de mise en œuvre, le programme pourrait devoir faire l'objet de contrôles et de rapports plus nombreux.

4. Rapports

Les cadres supérieurs doivent recevoir les résultats du programme au moins chaque mois, et des résumés des éléments pertinents devraient parvenir au conseil au moins chaque trimestre. Des rapports plus fréquents pourraient s'imposer dans certaines circonstances. Les rapports doivent définir les critères de mesure, quantifier l'exposition aux principaux risques, analyser l'efficacité de la couverture et tout risque résiduel, aborder les répercussions financières et préciser les plans

d'actions qui conviennent. Ils doivent aussi faire la preuve du respect des politiques et des limites pertinentes.

Il conviendrait d'analyser périodiquement les résultats réels du programme de couverture en regard de ceux du modèle, et d'en faire rapport.

5. Analyse technique

L'analyse qui sous-tend les rapports doit inclure une description (quantitative et qualitative, comprenant le risque de marché, les aspects des perturbations du marché liés à la liquidité et les caractéristiques des passifs) des analyses de scénarios extrêmes auxquelles on a procédé, les hypothèses critiques, une démonstration de l'efficacité de la couverture en situation normale et extrême, et une analyse des risques résiduels. Les analyses de scénarios extrêmes devraient être significatives et devraient mettre en relief les risques touchant le programme de couverture, les caractéristiques des passifs ou les particularités des produits. Ces analyses devraient être effectuées au moins chaque mois, suivant le calendrier des rapports à la direction, et comprendre des scénarios défavorables déterministes. Elles pourraient comprendre également des scénarios stochastiques. Elles doivent tenir compte de tous les risques clés propres à la stratégie de couverture, notamment l'illiquidité, l'absence à portée de main d'options financières requises pour rééquilibrer le portefeuille, les changements de corrélation entre les catégories d'actifs et l'inexécution du programme de couverture.

Les principales limites du modèle devraient aussi être signalées. Les circonstances où le modèle fonctionne efficacement (ou non) devraient aussi être documentées. La modélisation devrait suivre les consignes énoncées dans le rapport d'août 2000 du Groupe de travail de l'ICA sur les garanties de placements des fonds distincts. Voir la section 2.3, « Modélisation des couvertures », du rapport.

6. Examen et évaluation indépendants

Le programme de couverture et les modèles utilisés pour mettre en place la stratégie devraient faire l'objet d'un examen indépendant confié à une ou plusieurs personnes compétentes. Cet examen peut aussi être exécuté par une personne compétente au sein de l'organisation, pourvu que cette personne n'ait pas participé à l'élaboration, à la mise en œuvre ou à l'exécution du programme de couverture ou du modèle. Sont dites « compétentes » les personnes ayant les habiletés d'analyse et les compétences spécifiques aux affaires en cause requises pour comprendre et évaluer le programme de couverture. Dans ce contexte, le programme de couverture devrait comprendre les modèles, les hypothèses, les rapports et l'infrastructure globale de gestion des risques. L'examen devrait au moins englober une évaluation des éléments suivants :

- l'intégrité des données et les contrôles;
- la logique des modèles;

- l'existence et la pertinence de la méthode de validation des modèles et des hypothèses;
- la réplique des résultats de la modélisation;
- la capacité des modèles de saisir précisément la stratégie de couverture;
- la pertinence du programme d'analyse de scénarios extrêmes, y compris l'utilisation de leurs résultats;
- la suffisance de la documentation appuyant le programme (y compris les modèles et les hypothèses);
- la robustesse du mécanisme d'examen des résultats de couverture et la relation avec les critères de validation des modèles.

Au moment de présenter une demande, ou d'en soumettre une de nouveau, l'actuaire de la société devrait aussi fournir une lettre d'appui faisant état de la pertinence des modèles, du programme de couverture et des analyses de scénarios extrêmes, du caractère raisonnable des résultats, ainsi que du bien-fondé de la réduction du capital dans le cadre des scénarios extrêmes.

7. Modifications du programme

Le cas échéant, la réduction approuvée du capital ne vaut que pour les programmes soumis au BSIF. Si un programme approuvé est sensiblement remanié, la société doit présenter une nouvelle demande au BSIF et obtenir son approbation écrite pour continuer de bénéficier d'une réduction de capital. S'il est mis fin au programme, la société doit en aviser le BSIF par écrit et la réduction de capital approuvée sera révoquée.

Voici des exemples de changements sensibles :

- modification de l'approbation du conseil;
- modification du modèle;
- modification du programme;
- modification d'efficacité de la couverture.

Tout programme modifié devra être conforme aux exigences de la présente note d'orientation. Il suffira toutefois de construire un modèle des résultats du programme modifié pendant au moins trois mois sans devoir mettre formellement le programme en place.

8. Réduction maximale du capital

Les stratégies de couverture des risques de marché et d'assurance des fonds distincts sont un phénomène relativement nouveau et en évolution. Pour tenir compte des risques opérationnels et d'exécution liés à la mise en œuvre de ces stratégies, la réduction de capital sera limitée à 50 p. 100 de celle obtenue par modélisation. Cette limite sera revue à mesure que l'industrie et le BSIF se familiariseront avec l'exécution des stratégies.

L'approche qui suit vaut pour les réductions de capital établies conformément aux exigences factorielles en vigueur.

La réduction du capital est déterminée à l'aide d'un modèle — décrit précédemment — qui saisit précisément le programme de couverture en place et que le conseil a approuvé. Ce modèle doit servir au calcul des provisions techniques liées à ces produits. Pour établir le pourcentage de réduction attribuable à la couverture, les coûts déterminés sur la base d'une espérance conditionnelle de queue (ECQ) de 95 p. 100 (ECQ (95)) doivent être calculés (1) en l'absence d'un programme de couverture; et (2) avec couverture. Les deux séries de calculs doivent reposer sur les mêmes hypothèses et scénarios sous-jacents. La réduction admissible sera donc limitée à la moitié de l'écart entre les deux valeurs, exprimée en pourcentage des coûts déterminés sur la base d'une ECQ de 95 et sans couverture. Cette réduction s'applique à l'exigence nette (EN) déterminée à l'aide des tableaux de coefficients du chapitre 9 de la ligne directrice sur le MMRPCE. Par conséquent, le pourcentage maximal de réduction admissible sera égal à $0,50 * ((1)-(2))/(1)$ et l'EN au titre du MMRPCE avec réduction du capital sera de $NR * (1 - \text{pourcentage maximum de réduction admissible})$.

- FIN -